

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE APROLIS
VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-253

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard ROY,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé le bail commercial passé avec la société APROLIS dont le siège social est situé 14 rue du Moulin Bateau 94381 Bonneuil sur Marne, pour la location de la cellule n°3, d'une superficie d'environ 187,70 m², du village d'entreprises Les Molines rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 - Le montant du loyer annuel s'élève à 10 320 € HT, soit un loyer mensuel de 860 € HT, qui sera révisé annuellement. Des charges locatives seront remboursées à GrandAngoulême conformément aux indications du bail commercial.

Article 4 – Le preneur a versé un dépôt de garantie de 2 111,65 €.

Article 5 - La recette est inscrite au budget annexe de la gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22/10/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **27/10/2020**